

Nature de l'acte: 6.1

N° 2025 10 1080 Mis en ligne le ...17.10:25

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3°GROUPE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS DES HAUTES-PYRÉNÉES À L'OCCASION DE LA FOIRE AUX CHEVAUX DE LA ST-LUC LE SAMEDI 18 OCTOBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2, Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 30 septembre 2025 par Monsieur Alexandre PALISSE en qualité de président des Jeunes Agriculteurs du Canton de Lourdes dont le siège social est situé à Bouréac (Hautes-Pyrénées) route de Pouts, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Marché du Tydos, à l'occasion de la Foire aux chevaux de la St-Luc le samedi 18 octobre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Alexandre PALISSE en qualité de président des Jeunes Agriculteurs du Canton de Lourdes dont le siège social est situé à Bouréac (Hautes-Pyrénées) route de Pouts, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Marché du Tydos, à l'occasion de la Foire aux chevaux de la St-Luc

Le samedi 18 octobre 2025 de 06h00 à 16h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Alexandre PALISSE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

Par délégation du Maire

150 etobre 2025

Philippe ERNANDEZ Premier Adjoint

Notifié le
□ Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le
Je soussigné(e)
Signature:
Jighture

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.